



MAYENNE
communauté

Arrêté de délégation de signature à M. Steve RATTIER, directeur des ressources humaines et de la mutualisation

ARRÊTÉ n°2022/AG/13 en date du 6 décembre 2022

Nous, Président de Mayenne Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9 ;
Vu la délibération en date du 16 décembre 20210 validant l'organigramme mutualisé des services, confirmé par délibération en date du 14 janvier 2016 ;
Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire à M. le Président ;
Considérant que M. Steve RATTIER, attaché principal, exerce les fonctions de directeur des ressources humaines et de la mutualisation des services mutualisés de la ville de Mayenne et de la communauté de communes Mayenne communauté et qu'il convient, pour la bonne marche de l'administration, de lui accorder une délégation de signature.

ARRETONS

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022/AG/11 du 18 octobre 2022.

Article 2

M. le président de Mayenne Communauté donne, à compter de ce jour, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Steve RATTIER pour :

DÉTACHEMENT / CONGÉ PARENTAL / DISPONIBILITÉ

- Détachement (prolongation)
- Congé parental (prolongation)
- Disponibilité (prolongation)

RECRUTEMENT

- Courrier de réponse négative (emploi saisonnier, accroissement d'activité)
- Courrier de réponse négative (emploi permanent)
- Recrutement d'un contractuel (accroissement temporaire ou emploi saisonnier)
- Avenants aux contrats de recrutement
- Recrutement d'un stagiaire ou d'un vacataire
- Conventions de stage ou d'apprentissage
- Conventions relatives au compte-épargne temps

CARRIÈRE ET POSITION ADMINISTRATIVE

- Avancement d'échelon
- Reclassement statutaire (dont reprise d'ancienneté)
- Temps partiel (de droit, sur autorisation ou thérapeutique)

PAYE

- Certificats de travail et attestations diverses
- Toute pièce justificative comptable liée à la paye ou aux frais de déplacement

FORMATION

- Conventions et bons de commande dans la limite de 30.000 € H.T.

CONGÉS / DURÉE DE TRAVAIL

- Congés pour indisponibilité physique (maladie ordinaire)
- Congés pour indisponibilité physique (longue maladie ou longue durée, accident)
- Congé de formation professionnelle, pour formation syndicale
- Congé maternité, paternité, pour adoption
- Autorisations spéciales d'absence
- Ordres de mission

SANTÉ / SÉCURITÉ / ACCIDENT DE TRAVAIL

- Saisine du conseil médical ou d'un expert (ou contre-expert)

INSTANCES DES RESSOURCES HUMAINES

- Envoi de pièces complémentaires pour le CST et la FSSCT

CNAS / ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES / CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

- Tout acte

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

- Congés et RTT des agents relevant du service
- Bordereau d'envoi
- Courrier simple (dont convocations)
- Correspondance auprès des organismes sociaux (dont CAF, caisses de retraites)
- Note de service
- Accusé de réception de documents déposés dans le service

MARCHÉS PUBLICS

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services d'un montant inférieur à un plafond de 30.000 € H.T., ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ

- En l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents, pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés intercommunaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation de signatures ;
- En l'absence des élus référents, pour les convocations des commissions ainsi que pour la délivrance des certificats d'hérédité.

Article 3

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et à l'affichage à l'hôtel de communauté. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil communautaire élu le 10 juillet 2020.

Article 4

La présente délégation étant consentie par le président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature sur les actes devra être précédée de la mention :

Le président,
Pour le président et par délégation,
Le directeur des ressources humaines et de la mutualisation,
Steve RATTIER

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché aux lieux et places ordinaires et adressé à :

- Monsieur le préfet ;
- Monsieur le receveur municipal.

Mayenne, le 6 décembre 2022

Le président
Jean-Pierre LE SCORNET



Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 053-200055887-20221206-ARR2022_13-AR